Gemeng **Feelen**

Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Feulen

---

Séance du 13 novembre 2026

Présents: F. Mergen, bourgmestre ; F. Schank, C. Wilmes, échevins ;
E. Krier, secrétaire communal

Excusé: /

Ordre du jour n° 2
Délibération N° 62-2026

Objet : Règlement temporaire d'urgence de circulation – Rétrécissement dans la Montée du Knapp à Niederfeulen

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Feulen du 6 octobre 2011, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 27 avril 2012 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2012 ;

Vu la demande de l'entreprise Renovation P. Bettendorf, datant de ce jour, d'édicter un règlement temporaire d'urgence de circulation dans Montée du Knapp à Niederfeulen ceci pour la pose d'une benne au domaine public ;

Considérant que la dernière séance du conseil communal était le 12 novembre 2026 et que le conseil n'était pas en mesure d'édicter le règlement alors que la cause n'était pas encore connue ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, il y a lieu de prendre des mesures adéquates de réglementation de la circulation ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'arrêter le règlement temporaire d'urgence de circulation suivant :

Art. 1er.

A partir du 16 novembre 2026 de 08.00 heures jusqu'au 4 décembre 2026 à 16.30 heures, les dispositions suivantes sont applicables devant la maison n°31 dans la Montée du Knapp :

- la rue est rétrécie sur une voie de circulation, des panneaux B,5 (priorité à la circulation venant en sens inverse), B,6 (priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse) sont mis en place ;

- le stationnement est interdit à l'intérieur de ce tronçon ;

Art. 2.

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Art. 3.

La règlementation en question sera signalisée conformément aux prescriptions afférentes du Code de Route.

Art. 4.

Le présent règlement est publié dans toutes les localités de la commune.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

Pour expédition conforme.
Niederfeulen, le 13 novembre 2026
le bourgmestre, le secrétaire,